

## LIEUX

		Objet	Principes d'aménagement, exigences
existant	projeté	Description <i>Commentaire</i>	
		<b>Ecole / Crèche Home ou EMS</b> <i>Important point de convergence d'une population particulièrement fragile.</i>	Sécurité sur le réseau d'accès et les traversées piétonnes. Aménagement par exemple de kit-école.  <i>Recherche de tracés en site propre (internes au quartier) en tant qu'alternative aux trottoirs le long des axes principaux. Générosité de l'espace à disposition pour les piétons.</i>
		<b>Centre de quartier</b> <i>Lieux, espaces regroupant de nombreux commerces et services. Important point de convergence et de passage. Besoin de transversalité important.</i>	Nombreuses possibilités de traverser la rue par la densité des passages piétons et l'abaissement de la vitesse des véhicules. Facilités pour traverser la rue (peu de temps d'attente en cas de traversée avec feux).  <i>Trottoirs larges et libres d'obstacles. Trottoirs des deux côtés de la rue. Qualité d'aménagement. Accompagnement végétal lorsque l'endroit s'y prête.</i>
		<b>Carrefour</b> <i>Important point de passage et de jonction. Carrefours complexes comportant plusieurs traversées piétonnes.</i>	Traversées piétonnes sécurisées et facilitées en termes de trajectoire (trajectoires directes) et en termes de temps d'attente.  <i>Traitement de l'espace prenant en compte l'échelle du piéton et visant à donner un caractère plus urbain et moins routier.</i>
		<b>Traversée piétonne</b> <i>Nouvelle traversée piétonne à étudier.</i>	Aménagement de nouvelles traversées piétonnes. A l'intérieur des zones 30, autre dispositif assurant la sécurité de la traversée.  <i>Localisation en fonction des trajectoires préférentielles.</i>
		<b>Zone 30</b> <i>Poche modérées ou à modérer</i>	Portes d'entrée bien marquées, obligeant à réduire la vitesse.

## LIEUX

		Objet	Principes d'aménagement, exigences
existant	projeté	Description <i>Commentaire</i>	
		<b>Parc</b> <i>Parc accessible au public.</i>	Sécurité sur le réseau d'accès et les abords.  <i>Attractivité des cheminements intérieurs.</i>
		<b>Passerelle Passage sous-voie</b> <i>Points de passage obligés. Ceux-ci doivent répondre à un haut degré de performance en termes de sécurité (éclairage) et confort.</i>	Mesures visant à renforcer la sécurité et le confort.  <i>Suppression des obstacles architecturaux. Signalisation.</i>
		<b>Halte RER Arrêt de bus Arrêt du TCMC</b> <i>Point de convergence concentré dans le temps.</i>	Sécurité et confort sur le réseau d'accès et à proximité de l'arrêt.  <i>Générosité de l'espace d'attente. Signalisation.</i>
		<b>Commerce, équipement</b> <i>Important générateur de flux piétonniers.</i>	Sécurité sur le réseau d'accès et les traversées piétonnes.
		<b>Installation de sport</b> <i>Important générateur de flux piétonniers.</i>	Sécurité sur le réseau d'accès et les traversées piétonnes.
		<b>Voie ferrée</b>	
		<b>Quartier des Avanchets</b> <i>voir étude de détail.</i>	
		<b>Forêts, bois</b>	

## RÉSEAUX PIÉTONNIERS

			Objet	Principes d'aménagement, exigences
existant	à créer	à améliorer	Description <i>Commentaire</i>	
			<b>Réseau routier principal</b> > cantonal > communal  <i>Réseau primaire et secondaire selon PDCOM. Route au trafic important.</i>	Traversées piétonnes sécurisées (refuges ou feux).  <i>Trottoirs larges et sans interruption. Suppression des obstacles architecturaux.</i>
			<b>Réseau routier de quartier</b>  <i>Réseau de desserte sur lequel des mesures de modération de la circulation peuvent être prises.</i>	Mesures de réduction des vitesses, par exemple "zone 30", "zone de rencontre", rue résidentielle, trottoirs traversants, etc.  <i>Suppression des obstacles architecturaux.</i>
			<b>Cheminement en site propre</b>  <i>Chemin pour piéton sur domaine public ou privé en dehors de la circulation automobile.</i>	<i>Traitement paysager de l'espace public.</i>
			<b>Chemin piéton hors commune</b>  <i>Chemin piétonnier prévu dans les plans directeurs des communes limitrophes.</i>	
			<b>Réseau de promenade</b>  <i>Cheminement si possible en site propre présentant une qualité de parcours particulière. Itinéraires dévolus aux loisirs et à la détente permettant l'accès aux sites naturels et parcs publics.</i>	Modération de la circulation lorsqu'un itinéraire emprunte le réseau de quartier.  <i>Aménagement de lieux de repos (bancs, espaces de détente) le long des parcours. Accompagnement végétal.</i>
			<b>Chemin de randonnée pédestre</b>	
			<b>Tronçon critique</b>  <i>nécessitant une amélioration de la sécurité et du confort des piétons.</i>	
			<b>Itinéraire de pédibus</b>	